

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

9 janvier 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-2 et suivants, L 2213-1 et
suivants,

VU les travaux de branchement gaz, Chemin du Champ Blanc
qui seront réalisés par l'Entreprise SA BONGARD BAZOT
Rue de la Barbouillère 58000 Nevers

**Circulation et
Stationnement**

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans
modification des dispositions actuelles de la circulation.

Chemin du Champ Blanc

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 1^{er} Mars 2012 au 13 Mars 2012, le stationnement de tous les véhicules sera
interdit des 2 côtés au droit du chantier, n°8 Chemin du Champ Blanc , la circulation
s'effectuera par demi chaussée par alternat par panneaux de signalisation

ARTICLE 2 : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : L'Entreprise BONGARD BAZOT prendra toutes les dispositions nécessaires,
pour que soit assurée la libre circulation des piétons.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction
interministérielle.

ARTICLE 6: L'Entreprise BONGARD BAZOT mettra en place la signalisation
réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant
toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du
Chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le
Commandant de Brigade, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les
Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF JANVIER DEUX MILLE DOUZE.



Le Maire,
Pour le Maire l'Adjoint délégué
M. GARNIER Thierry

(Handwritten signature of M. Garnier Thierry)